

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 6 novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoint - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mmes PEROU I. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - MM. COZ H. - LE BOETEZ G.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PERROT J.

SECRETARE DE SEANCE : M. VINCENT P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Deux remarques de M. Hubert COZ concernant son intervention sur la motion sur la réforme fiscale :

- Il a évoqué un budget global de 150 milliards d'euros et non 1 500 milliards
- Sur le pourcentage, il a précisé nettement moins de 1%.

INFORMATIONS DIVERSES

JOURNEE PORTES OUVERTES LES BABADINS

Le Conseil est avisé que la journée portes ouvertes à la micro crèche, les babadins, aura lieu le vendredi 13 décembre prochain de 17h30 à 19 h.

TELETHON

Il se déroulera les 6 et 7 décembre prochain avec diverses animations à la salle des sports avec notamment l'initiation tir à l'arc, un tournoi de foot et une randonnée gourmande. M. Le maire souligne l'implication des associations dans cette manifestation et remercie M. Norbert CHERAUD pour en assurer la coordination.

INSTALLATION D'UNE FAMILLE DES GENS DU VOYAGE A COAT BRIAND

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain classée en zone humide et donc où tout aménagement est interdit. Il en a avisé les propriétaires lors de plusieurs rencontres mais ceux-ci se sont, malgré tout, installés. Or il s'avère qu'un élu de l'opposition est venu les conforter dans cette situation, mettant ainsi le Maire en porte à faux.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, fait référence, pour expliquer sa position, à d'autres situations similaires sur la commune. Pour lui il ne peut y avoir de comparaison entre une caravane et un bâtiment en dur. Il considère que ces personnes doivent être accueillies.

M. Le Maire lui demande d'avoir une solidarité à son égard surtout lorsqu'il demande à ce que la loi soit respectée.

M. Michel KERGUS précise qu'il a été les rencontrer suite aux dépôts de plainte du voisinage pour nuisance sonores. Or celles-ci s'expliquent par le refus, de la part de la mairie, d'accorder un compteur électrique.

M. Le Maire regrette que, par son attitude, M. Michel KERGUS mette à mal sa crédibilité et ce, d'autant plus qu'il y a subis des menaces de leur part.

Malgré tout, M. Michel KERGUS s'étonne que des situations similaires soient tolérées et qu'on chasse ces personnes.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, souligne l'importance de respecter la loi en ce domaine.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne et insiste sur le fait que la position prise par le Maire n'est pas le fait de l'origine de ces personnes mais plutôt de faire respecter la loi.

DECES DU DOYEN

M. Le Maire fait part du décès ce matin, à l'âge de 102 ans, de M. Jean LE POURHIET doyen de la commune.

82/2019 – BUDGET COMMUNE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise afin de se prémunir d'un éventuel dépassement de crédit pour les charges de personnel

Fonctionnement	D	R
Art . 6413 - personnel non titulaire	+ 10 000.00 €	
Art. 6419 – remboursement sur rémunération du personnel		+ 10 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M., M. COZ H.)

AUTORISE M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus.

83/2019 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – 2022 AVEC L'ASSOCIATION MELROSE

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, fait part à l'Assemblée de la nécessité d'approfondir, de cerner et d'arrêter les contours de la collaboration avec l'Association MELROSE et ce au travers d'une convention d'objectifs et de moyens qui lierait les deux partenaires sur une période de 3 ans. La trame de la convention présentée a fait l'objet d'une étude en commission, d'une présentation et d'un ajustement avec l'association pour être arrêtée dans son actuelle mouture par la commission culture le 23 octobre dernier (un exemplaire a été adressé à chaque conseiller). Dès lors elle sollicite l'avis du Conseil sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 2 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A.)

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour 2020 à 2022 avec l'association MELROSE telle que présentée ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à sa signature.

84/2019 – CONVENTION ADAC 22 : BOUCLE DE PROMENADE URBAINE ET ACCESSIBLE

M. Le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'ADAC 22, d'un montant de 1 420 € H.T., dans le cadre d'une assistance pour la réalisation d'une boucle de promenade urbaine et accessible. Il précise que ce chemin s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre bourg mais peut être entrepris en amont. Dès lors, il demande au Conseil de se positionner sur la question.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, précise que ce dossier sera soumis à une prochaine réunion de la commission urbanisme.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, trouve excessif le prix de cette étude pour une boucle de 1.3 km.

M. Le Maire souligne que ce parcours fait suite à une discussion avec le directeur de Beau-Chêne. En effet les résidents ne peuvent profiter de cette promenade en raison de difficultés et de l'absence d'aménagement. Il a donc été jugé intéressant de poursuivre le chemin. Ainsi les aménagements prévus permettront d'avoir un sentier de 2 à 3 m de large, d'atténuer la pente et de sécuriser certains passages.

M. Michel KERGUS aurait aimé connaître le coût de cet aménagement avant de lancer l'étude.

M. Thierry LE GUENIC précise que, justement, l'étude est là pour établir le chiffrage des travaux.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

APPROUVE la convention avec l'ADAC 22 pour la réalisation d'une boucle ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

85/2019 – DEVIS DU S.D.E. : RELAMPING DES SOURCES AU NIVEAU DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant le relamping des sources au terrain d'entraînement de football (concerne 12 lampes) pour un montant de global de 2 370 € H.T. dont 1 422.00 € H.T. de participation pour la commune.
Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet de relamping au terrain d'entraînement de football estimé globalement par le Syndicat Départemental d'Electricité à 2 370 H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

86/2019 - PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT POUR LE POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE

Afin de palier l'absence d'un agent au service technique pendant sa période d'arrêt maladie, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, souligne qu'il serait pertinent de recruter un agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir remplacement pendant la durée de l'absence. Les missions confiées sont : responsable des services techniques.

- Grade : agent de maîtrise, échelon : 9ème ;
- Pour la période allant du 16 décembre 2019 au 30 juin 2020 ;
- Planning : lundi au vendredi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré pour la personne qu'il remplace et dans les mêmes conditions.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le principe du recrutement d'un agent le temps de l'absence d'un agent aux services techniques ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

87/2019 – REVERSEMENT DE FISCALITE PERCUE PAR LA COMMUNE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Contexte

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement

Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de la taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2017)	Taux TFB commune de référence (2017)
Bégard	48618	27,35
Za de Coat Yen	48618	27,35
Belle-Isle-en-Terre	20743	23,42
Zone de Kerbol	20743	23,42
Bourbriac	13725	15,70
ZA du Courjou	13725	15,70
Callac	79249	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 1	40961	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 2	17912	21,63
ZA de Kerlossouarn	20376	21,63
Grâces	1508016	18,88
ZI de Grâces	1458516	18,88
ZI de Grâces - Pont Nevez	49500	18,88
Kerfot	44278	24,89
Zone de Savazou	44278	24,89
Louargat	40138	27,19
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
Moustéru	7654	26,29
ZA du Groesquer	7654	26,29
Pabu	54917	20,02
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
Paimpol	331267	26,42
Zone d'activités maritime de Kerpallud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42
Péder nec	128026	16,42
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
Ploëzal	19198	18,26
ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
Plouëc-du-Trioux	3036	20,31
ZA de Keranguere	3036	20,31
Plouézec	11252	20,64
Zone de Keravel	11252	20,64
Plougonver	1799	21,59

ZA de Ouelen	1799	21,59
Plouisy	4019	22,19
Parc d'activités de Kérizac	83	22,19
ZA de Kernilien Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
Ploumagoar	1355902	17,90
Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanvazit (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanvazit (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
Pontrieux	5018	21,79
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
Quemper-Guézenec	1299	17,54
ZA de Poulogne	1299	17,54
Runan	3565	28,05
ZA de Berlaz	3565	28,05
Saint-Agathon	2820576	24,13
ZI de Bellevue	2647227	24,13
Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
Squiffiec	10011	22,88
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
Tréglamus	78441	20,50
Zone de Keranfeuillen	78441	20,50
Yvias	9281	21,87
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
Total général	6600028	

M. Le Maire rappelle que le précédent dispositif avait été dénoncé par délibération en 2018, délibération transmise à l'agglomération et restée sans suite. De même, il évoque les courriers adressés à l'EPCI après les élections de 2014 afin de faire jouer la clause de revoyure de la convention. En effet, si le principe de solidarité est reconnu les critères prévalant à son application doivent être rediscutés. Or il regrette que, malgré ces demandes, aucune réponse n'a été faite d'où sa réticence à voter pour.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, complète ces dires en soulignant qu'il n'y a aucune objection sur le principe de solidarité mais qu'il subsiste des interrogations sur les modalités de calcul des éléments fournis. Ainsi malgré une requête en ce sens lors du dernier conseil communautaire, aucune réponse ne lui a été apportée. Ainsi des interrogations subsistent sur l'équité et la répartition pour toutes les communes à hauteur de leur zone communautaire. De même, la question concernant le choix de 2017 comme référence peut être posée. Elle relève que la commune est la plus grosse contributrice de ce fond et regrette, de ce fait, qu'elle n'est pas été associée en amont au travail sur cet aspect du pacte fiscal et financier. Elle estime que le reversement de plus de 44000,00€ a été présenté de façon arbitraire sans discussion préalable.

M. Le Maire constate que de nombreuses interrogations sur d'autres dossiers sont sans réponse de la part de l'agglomération alors que les enjeux financiers sont conséquents.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne que ce calcul est fait sur les bases de 2017 avec des sommes figées ce qui génère un blocage des finances. Raisons pour lesquelles elle est opposée au pacte financier. Elle dénonce l'effet clapet induit.

Pour faire suite à la remarque de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, M. Le Maire souligne que le passage à la TPU ne s'inscrit pas dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, à la majorité

VOIX POUR : 8

VOIX CONTRE : 2 (M. NORMANT P. – M. KERGUS M.)

ABSTENTIONS : 7 (Mme BEUREL P. – Mme HARRIVEL M. - Mme PEROU I. – Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – M. COZ H. – M. LE BOETEZ G.)

REFUSE D'APPROUVER le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activités communautaires tel que décrit ci-dessus.

88/2019 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES – PRESENTATION DU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2019 - 2021

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période):

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces)

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelon asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans		
Bégard	53 207 €	Péder nec	25 414 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €	Pléhéd el	20 013 €
Bourbriac	30 361 €	Plésidy	14 432 €
Brélidy	11 552 €	Ploëzal	20 240 €
Bulat-Pestivien	12 446 €	Ploubazlanec	42 571 €
Calanhel	11 138 €	Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Callac	30 208 €	Plouézec	44 341 €
Carnoët	14 997 €	Plougonver	15 354 €
Chapelle-Neuve	13 997 €	Plouisy	27 287 €
Coadout	12 757 €	Ploumagoar	58 955 €
Duault	12 034 €	Plourac'h	11 998 €
Grâces	30 046 €	Plourivo	29 251 €
Guingamp	81 966 €	Plusquellec	12 897 €

Gurunhuel	13 303 €	Pont-Melvez	13 868 €
Kerfot	14 056 €	Pontrieux	18 314 €
Kerien	11 379 €	Quemper-Guézennec	18 597 €
Kermoroc'h	12 175 €	Runan	11 206 €
Kerpert	11 688 €	Saint-Adrien	11 693 €
Landebaëron	10 928 €	Saint-Agathon	27 551 €
Lanleff	10 610 €	Saint-Clet	15 817 €
Lanloup	11 647 €	Saint-Laurent	12 402 €
Loc-Envel	10 487 €	Saint-Nicodème	12 709 €
Lohuec	11 424 €	Saint-Servais	12 202 €
Louargat	30 835 €	Senven-Léhart	11 192 €
Maël-Pestivien	13 052 €	Squiffiec	13 772 €
Magoar	10 464 €	Tréglamus	16 085 €
Moustéru	13 914 €	Trégonneau	12 655 €
Pabu	33 955 €	Yvias	14 689 €
Paimpol	83 651 €	TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (Mme PEROU I. – Mme GUELOU S. – Mme TOINEN A.)

APPROUVE le volet du pacte financier tel que présenté et détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

89/2019 – PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et Guingamp Paimpol Agglomération.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc...

Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues

- Discordances des anciens accords selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.
- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.)

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa chartre fondatrice :

- Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
 - o Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire
 - o Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)
 - o Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
 - o Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations

- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC
- Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés)

Enjeux

Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur notre territoire.

Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Dans un contexte financier contraint et au moment où notre intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé, par délibération du 30 septembre 2019 les dispositions d'un pacte financier et fiscal qui est soumis à l'approbation de ses 57 communes membres. Il se décline en 5 objectifs partagés :

1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
2. Investir dans le sens du projet de territoire
3. Optimiser les ressources du bloc communal
4. Mieux financer les services publics
5. Rendre l'action publique plus performante

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 8

VOIX CONTRE : 2 (M. NORMANT P. – M. KERGUS M.)

ABSTENTIONS : 7 (Mme BEUREL P. – Mme HARRIVEL M. - Mme PEROU I. – Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – M. COZ H. – M. LE BOETEZ G.)

NE PEUT APPROUVER le pacte financier tel que présenté compte tenu des modalités d'application proposées pour le reversement de fiscalité perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires et refusé par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 87-2019

90/2019 - RAPPORTS D'ACTIVITE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES POUR L'ANNEE 2018 – GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION
1-90/2019 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités et EPCI ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2018, pour l'assainissement, a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 30 septembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport qui fait état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2018 ;
- de l'évolution des tarifs.

Il en ressort que le service dessert 46 671 habitants dont 23 000 sur le secteur de Guingamp pour 20 921 abonnés (9 670 sur le secteur de Guingamp). Il y a eu 1 477 654m³ de facturés.

Le coût s'élève à 276.23 € pour un usager du secteur de Guingamp consommant 120 m³, soit une moyenne de 2.30 € le m³.

Des travaux ont été réalisés en 2018 pour 2 788 595 €.

Le Conseil, au vu des explications données et à la majorité

VOIX POUR : 10

VOIX CONTRE : 3 (Mme PUILLANDRE E. eu égard à la politique de l'agglomération en ce domaine et ces conséquences - M. KERGUS M. – M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 4 (Mme HARRIVEL M. – Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – Mme TOINEN A.)

PREND acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel du service de l'assainissement

1-90/2019 – EAU POTABLE

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2018 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 30 septembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport qui fait état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2018 ;
- de l'évolution des tarifs

L'agglomération a sur son territoire quatre services d'eau potable (GUINGAMP, PAIMPOL GOELO, PONTRIEUX et BOURBRIAC) dont, pour ce secteur, 11 445 abonnés et 1 074 sur la commune. La consommation moyenne par abonnement est de 82m³. Le coût, pour 120 m³, est de 213.70 € et 251.68 € avec la redevance pollution.

Il y a eu 689 969 € de travaux en 2018.

Le Conseil, au vu des explications données et à la majorité

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 4 (Mme HARRIVEL M. – Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – Mme TOINEN A.)

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service de l'eau potable.

1-3/2019 – SPANC

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'assainissement non collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service. Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2018 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 30 septembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT soumet à l'examen du Conseil Municipal, ce rapport de 2018.

Sur le territoire, on compte 14 312 installations, dont 48 % sont conformes, et 338 sont dénombrées sur la commune. La mise aux normes doit se faire entre 4 à 9 ans.

Le service comporte actuellement 7.5 équivalant temps plein et assure quatre missions :

- diagnostic ;
- contrôle de conception (274 en 2018 dont 6 sur la commune)
- contrôle de l'exécution (260 dont 3 sur la commune)
- contrôle périodique pour vérifier le bon fonctionnement (22 à SAINT-AGATHON).

Concernant les tarifs : 100 € pour la conception, 120 € pour l'exécution et 143 € pour le contrôle.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à la majorité

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 4 (Mme HARRIVEL M. – Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – Mme TOINEN A.)

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service de l'assainissement non collectif.

1-4/2019 - SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2018 est soumis à l'Assemblée.

Sur le territoire quatre modes de fonctionnement existent : REOM, la TEOM, TEOM avec redevance spéciale et le budget général. Cependant en 2020, il va y avoir alignement avec la mise en place de la TEOM sur l'ensemble du territoire. M. Patrick VINCENT précise que cette taxe va être lissée sur 10 ans pour la commune avec un taux de 1% en 2020 pour arriver à 10 % en 2030.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, constate que les habitants de l'ancienne communauté de communes payeront deux fois ce service et s'interroge sur la légalité de cette décision.

Le Conseil, au vu des explications données et à la majorité

VOIX POUR : 10

VOIX CONTRE : 3 (Mme PUILANDRE E. désapprouve la politique de l'agglomération avec l'instauration de la TEOM qui impactera la population en moyenne 150 € dans 10 ans - M. KERGUS M. – M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 4 (Mme HARRIVEL M. – Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – Mme TOINEN A.)

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

QUESTIONS DIVERSES

91/2019 - RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL POUR L'ANNEE 2018 – GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2018 a été soumis à l'assemblée de l'agglomération le 30 septembre dernier.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de l'agglomération. A noter le recrutement de 14 agents en 2017 et 38 en 2018 avec des charges de personnel qui ont augmenté de 15% (387 agents) avec un budget général de 96 millions d'euros.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à la majorité

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 4 (Mme HARRIVEL M. – Mme GUELOU S. – Mme FAMEL A. – Mme TOINEN A.)

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel d'activité générale.

92/2019 – ACQUISITION TERRAIN ROZ AN BOUARD

M. Le Maire fait part au Conseil de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AK n°16 dans le cadre des chemins de randonnées. Il précise qu'un accord est survenu avec le propriétaire, M. BRIAND Michel, pour un prix de 1 250 € pour ce terrain d'une contenance de 5 407 m² et demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°16 appartenant à M. BRIAND Michel et d'une contenance de 5 407 m²,

ARRETE le prix d'acquisition de ce terrain à 1 250 € ;

DESIGNE Me Régis BERGOT, de BREST, afin de rédiger l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à sa signature.

93/2019 – COMMISSION COMMUNALE

M. Le Maire fait part de l'importance de préserver le cadre de vie de la commune et son bien vivre. A cet effet, il suggère la mise en place d'une nouvelle commission « commission cadre de vie et environnement » et propose de l'ouvrir à la population et /ou aux associations.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'une commission cadre de vie ouverte à la société civile ;

DESIGNE M. le Maire – Mme PUILLANDRE A. - Mme PASQUIET AM. – Mme BEUREL P. – M. CASTREC A. – Mme HARRIVEL M. – Mme PEROU I. - Mme FAMEL A. – M. KERGUS M. – M. COZ H. pour l'intégrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Affiché le ----- 2019

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire
Lucien MERCIER